

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

HAUTE-GARONNE INGENIERIE - ATD

ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL  
54 Boulevard de l'Embouchure 31200 Toulouse



**DELIBERATION**  
**Conseil d'Administration du 10 octobre 2025**

**Séance du : 10 octobre 2025**

**Date de convocation : 17/09/2025**

**Membres en exercice : 30**

**Quorum : 16**

**Présents ou représentés : 18**

**Absents ou excusés : 12**

**Seuil de la majorité absolue : 10**

<b>Pour : 18</b>	<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>
------------------	-------------------	-----------------------

**Délibération 25.10.719 REC**

**Objet : Convention de partenariat avec le Centre de Gestion de la Haute-Garonne (CDG31) pour la formation des demandeurs d'emplois sur des fonctions de comptable**  
**Annexe : Convention HGI-ATD / CDG31**

Le 10 octobre 2025 à 9h00 s'est réuni, Salle A 420 du Conseil départemental de la Haute-Garonne, en visioconférence et en présentiel, le Conseil d'Administration de Haute-Garonne Ingénierie-ATD, sous la présidence de Monsieur Sébastien VINCINI, Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD.

L'assemblée était composée comme suit :

**PRESENTS/REPRESENTES : (17 membres)**

Messieurs Jérôme BOUTELOUP, Daniel CALAS (pouvoir à Monsieur Patrice LAGORCE), Mesdames Catherine CAMBEFORT (pouvoir à Monsieur Patrick LEFEBVRE), Martine CROQUETTE (pouvoir à Madame Florence SIORAT), Messieurs Serge DEUILHE, Loïc GOJARD, Didier LAFFONT, Patrice LAGORCE, Patrick LEFEBVRE, Madame Aude LUMEAU-PRECEPTIS, Monsieur Bernard PRINCE, Mesdames Brigitte SEGARD, Françoise SIMEON, Florence SIORAT, Maryse VEZAT-BARONIA, Annie VIEU et Véronique VOLTO.

**EXCUSES : (12 membres)**

Madame Julie ALBOUY, Messieurs Jean-Marc BERGIA, Victor DENOUVION, Laurent FOREST, Mesdames Sandrine FLOUREUSSES, Isabelle HARDY, Messieurs Olivier GUERRA, Jérôme LAFFON, Madame Lauriane MASELLA, Monsieur Philippe PETIT, Madame Emilienne POUMIROL et Monsieur Lionel WELTER.

## **1- Présentation du dispositif « Initiation à la comptabilité publique »**

Le Centre De Gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne (CDG31) met un œuvre un dispositif intitulé « Initiation à la comptabilité publique » qui s'adresse aux personnes en recherche d'emploi souhaitant intégrer un poste en comptabilité au sein de la FPT mais qui ne présentent pas les compétences techniques suffisantes.

Cette formation devrait permettre à ces personnes de devenir des agents opérationnels et autonomes sur des missions de premier niveau en comptabilité. Ainsi à l'issue, ces agents doivent pouvoir intégrer des services de comptabilité en collectivité, d'abord via le Service remplacement Intérim territorial du CDG31.

Haute-Garonne Ingénierie-ATD (HGI-ATD), dont le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) a notamment pour mission la maintenance de premier niveau et la formation des agents comptables des collectivités à l'utilisation de plusieurs logiciels métier en comptabilité, trouve un intérêt dans ce dispositif.

En effet, les futurs agents, s'ils sont formés en amont, disposeront des pré requis nécessaires à une utilisation facilitée et efficace des logiciels métier, et par conséquent solliciteront moins l'assistance informatique de l'agence. Le temps ainsi dégagé permettra aux agents de HGI-ATD concernés de s'investir sur d'autres missions pour le compte des adhérents.

Ce partenariat permettra ainsi de :

- Contribuer à l'insertion professionnelle de publics en recherche d'emploi ;
- Répondre aux besoins urgents de remplacement des collectivités ;
- Mutualiser les expertises et les outils entre HGI et le CDG31 ;
- Valoriser l'offre de services d'HGI en matière d'accompagnement numérique et de formation ;
- Former en amont des agents afin de limiter les sollicitations récurrentes à HGI pour des interventions de premier niveau sur les logiciels métiers.

## **2- Modalités de mise en œuvre du dispositif « Initiation à la comptabilité publique »**

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'articule en deux phases :

- 1- Une phase d'initiation de 5 jours composée de 3 jours de découverte théorique (CDG) et de 2 jours de découverte et d'utilisation des logiciels métiers en gestion financière (HGI-ATD). Cette phase se déroule au sein du CDG31 en partenariat avec HGI-ATD. A noter qu'il est expressément prévu que les collectivités adhérentes de HGI-ATD pourront inscrire leurs agents à cette première phase d'initiation, afin de faciliter la prise en main de leur poste en comptabilité.
- 2- Une phase d'immersion d'une durée de 5 à 10 jours au service comptabilité d'une collectivité. Cette phase est prise en charge par le CDG31.

Lors de la phase d'initiation HGI-ATD développera à titre gratuit le programme suivant :

- Présentation générale des éditeurs sur le domaine de la comptabilité,
- Information sur les principes d'utilisation et de fonctionnement des logiciels métier de gestion financière,
- Exposé de cas pratiques avec manipulation des logiciels précités.

Pour ce faire, il est prévu que le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) de HGI-ATD mobilise deux agents de la cellule Support et expertise aux logiciels métiers (SELM) pour animer à titre gratuit la session de 2 jours de la phase d'initiation.

De plus, HGI-ATD mettra à disposition une plateforme de formation permettant à chaque stagiaire d'utiliser les logiciels de gestion financière sur les postes informatiques dédiés à la formation et fournis par le CDG31. L'accès en mode hébergé sur les applications Berger-Levrault domaine Finances est proposé à titre gratuit à HGI-ATD, par l'éditeur.

La convention est proposée pour une durée d'une année à compter de sa signature par les parties.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration présents et représentés, décident :

- D'approuver la convention conclue avec le CDG31 telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à signer ce document ;
- D'autoriser Monsieur le **PRESIDENT** à engager les démarches nécessaires à l'exécution de la délibération.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, conformément à l'article L. 3241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Président de Haute-Garonne Ingénierie-ATD**

**Sébastien VINCINI**

Accusé de réception en préfecture  
031-253101976-20251010-2510719REC-DE  
Reçu le 06/11/2025



## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre d'une part :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute Garonne**



Et d'autre part,

**Haute Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale**





## Représentation

---

La présente convention est établie entre :

**Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, ci-après dénommé CDG31**, établissement public à caractère administratif, sis 590 rue Buissonnière, CS 37666, 31676 Labège Cedex, représenté par Sabine GEIL-GOMEZ, Présidente, en vertu de la délibération du Conseil d'administration du 22 octobre 2025.

Et

**Haute-Garonne Ingénierie - Agence Technique Départementale, ci-après dénommée HGI-ATD**, établissement public à caractère administratif, sis 54 boulevard de l'embouchure, 31 200 Toulouse, représenté par Sébastien VINCINI, Président, en vertu de la délibération du **Conseil d'administration du jj mois AAAA**,

## Préambule

---

**Le CDG31** met un œuvre un dispositif intitulé « Initiation à la comptabilité publique » qui a vocation à rendre des agents opérationnels et autonomes sur des missions de premier niveau en comptabilité. A l'issue, ces agents doivent pouvoir intégrer des services de comptabilité en collectivité, d'abord via le Service Intérim territorial du CDG31.

**HGI-ATD**, dont le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) a notamment pour mission la maintenance de premier niveau et la formation des agents comptables des collectivités à l'utilisation de plusieurs logiciels métier en comptabilité, trouve un intérêt dans ce dispositif. En effet, les futurs agents, s'ils sont formés en amont, disposeront des prérequis nécessaires à une utilisation facilitée et efficace des logiciels métier, et par conséquent solliciteront moins l'assistance informatique de l'agence. Le temps ainsi dégagé permettra aux agents de HGI-ATD concernés de s'investir sur d'autres missions pour le compte des adhérents.

---



## Article 1 : présentation du dispositif d'initiation à la comptabilité publique

---

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'articule en deux phases :

1. Une phase d'initiation de cinq jours composée de trois jours de découverte théorique et de deux jours de découverte et d'utilisation des logiciels métiers en gestion financière. Cette phase se déroule au sein du CDG31 en partenariat avec HGI-ATD.
2. Une phase d'immersion d'une durée de cinq à 10 jours au service comptabilité d'une collectivité. Cette phase est prise en charge par le CDG31.

Le programme de la phase d'initiation animée par HGI-ATD est le suivant :

- Présentation générale des éditeurs sur le domaine de la comptabilité,
- Information sur les principes d'utilisation et de fonctionnement des logiciels métier de gestion financière,
- Exposé de cas pratiques avec manipulation des logiciels précités.

## Article 2 : public concerné

---

Ce dispositif « Initiation à la comptabilité publique » s'adresse aux personnes en recherche d'emploi souhaitant intégrer un poste en comptabilité au sein de la fonction publique territoriale mais qui ne présentent pas les compétences techniques suffisantes.

### Public prioritaire :

- Personnes ayant soit une formation ou une expérience en comptabilité publique ;
- Personnes ayant déjà travaillé pour le service intérim du CDG31 sur des missions administratives ;
- Personnes ayant une formation ou une expérience en comptabilité privée.

### Public secondaire :

- Personnes ayant déjà une expérience dans le domaine administratif public ou privé et qui sont à l'aise avec les outils bureautiques et/ou numériques.

De plus, il est expressément prévu que les collectivités adhérentes de HGI-ATD peuvent inscrire leurs agents nouvellement en poste à cette première phase d'initiation de cinq jours, organisée par le CDG31 en partenariat avec HGI-ATD.

La liste des stagiaires est établie par le CDG31 sous sa seule responsabilité.

## Article 3 : durée

---

La convention est signée pour une durée d'une année à compter de sa signature par les parties.

Elle est renouvelée par tacite reconduction d'année en année, en l'absence de volonté contraire exprimée par l'une ou l'autre des parties par voie de notification par lettre recommandée avec avis de réception par la partie diligente à l'autre partie, avec un délai de préavis de trois mois avant l'échéance principale.

L'échéance principale est constituée par la date de signature de la convention par les parties.

## Article 4 : obligation du CDG31

---

Le Service Intérim territorial du CDG31 mobilise un agent pour animer la session de trois jours de découverte



théorique de la phase d'initiation.

Pour l'organisation de la formation, le CDG31 met à disposition au sein de ses locaux une salle adaptée et équipée de postes informatiques et d'une manière générale, tous les moyens techniques qui s'avèreraient nécessaires et en particulier, un serveur.

HGI-ATD échange avec le CDG31 en amont de la formation pour déterminer les moyens techniques à affecter.

Le CDG31 assure l'inscription, l'accueil et le suivi des stagiaires (attestation de formation) et prend en charge les frais de repas des intervenants de HGI-ATD.

Pour les agents mentionnés au dernier alinéa de l'article 2, HGI-ATD fournira au CDG31 toutes les informations nécessaires à leur inscription.

## Article 5 : obligation de HGI-ATD

Le Service Accompagnement numérique et informatique (SANI) de HGI-ATD mobilise deux agents de la cellule Support et expertise aux logiciels métiers (SELM) pour animer à titre gratuit la session de deux jours de la phase d'initiation.

HGI-ATD met à disposition une plateforme de formation permettant à chaque stagiaire d'utiliser les logiciels de gestion financière sur les postes informatiques dédiés à la formation et fournis par le CDG31.

## Article 6 : aspects financiers

La prestation réalisée par HGI-ATD dans le cadre de la présente convention l'est à titre gratuit, à l'exclusion de la prise en charge des frais de repas des intervenants.

Le CDG31 prend à sa charge financière, le cas échéant, la rémunération de l'agent en charge de l'animation de la session de trois jours de découverte théorique de la phase d'initiation et la production de tout support de formation.

## Article 7 : assurances – responsabilité

Les intervenants et les stagiaires doivent respecter le règlement intérieur et les consignes de sécurité du CDG31 dans les locaux duquel se déroule la formation.

Le contrat d'assurance souscrit par le CDG31 couvre pendant la formation les dommages causés aux tiers du fait des matériels, biens et locaux utilisés.

Les dommages subis par les stagiaires, relèvent exclusivement et ce, durant la durée du stage, de la réglementation applicable en matière d'accident du travail et du régime de responsabilité et de prise en charge correspondant. Les déclarations correspondantes doivent être réalisées par le stagiaire auprès de France Travail (si le stagiaire est demandeur d'emploi) ou de son employeur (si le stagiaire est en poste en collectivité territoriale).

Les stagiaires ne bénéficient pas de la couverture d'assurance souscrite par le CDG31 pour les dommages qu'ils causent aux tiers.

## Article 8 : protection des données personnelles – RGPD

Les informations et documents transmis dans le cadre de la présente convention restent confidentiels, excepté ceux que la loi ou le règlement oblige à divulguer.

Afin d'assurer les missions de la présente convention, le CDG31 est destinataire d'informations et documents et il collecte des données personnelles. Il est responsable des traitements qu'il met en place pour atteindre ces objectifs.

Le CDG31 est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux



libertés et du Règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

Le CDG31 prend notamment, à cet égard, les engagements suivants :

Les données sont traitées conformément aux lois ou règlements applicables et aux seules finalités prévues ;  
Les mesures techniques et organisationnelles appropriées sont mises en œuvre pour s'assurer et être en mesure de démontrer que le traitement est effectué conformément au RGPD. Ces mesures sont réexaminées et actualisées si nécessaire.

Le délégué à la protection des données du CDG31 peut être contacté par mail : [dpo@cdg31.fr](mailto:dpo@cdg31.fr)

HGI-ATD s'engage à offrir les mêmes garanties que celles énoncées au présent article et à respecter les dispositions du RGPD, en particulier, dès lors qu'il serait amené à traiter des données personnelles.

Le CDG31 et HGI-ATD s'engagent à transmettre les données personnelles nécessaires à l'exécution de la mission objet de la présente convention de manière sécurisée.

## Article 9 : Différends et règlement des litiges

Tout litige au titre de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une recherche de solution amiable entre les parties.

En cas d'échec du règlement amiable, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 70007 – 31068 Toulouse cedex, <http://telerecours.fr>.

A Toulouse, le / /2025

Pour HGI-ATD  
Le Président

Pour le CDG31  
La Présidente



Sébastien VINCINI

Sabine GEIL-GOMEZ

Accusé de réception en préfecture  
031-253101976-20251010-2510719REC-DE  
Reçu le 06/11/2025